



Mandat du Conseil d'administration

1. Objet

Le Conseil d'administration (« le Conseil ») a la responsabilité permanente de la gérance du CCRC, responsabilité dont il s'acquitte directement et par l'intermédiaire de ses comités. Le présent mandat vise à l'aider à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités, lesquels sont décrits ci-dessous.

2. Le Conseil d'administration

2.1 Organisation

Les exigences relatives à la composition du Conseil, notamment en ce qui concerne le nombre d'administrateurs, leurs compétences, leur nomination et la durée de leur mandat, leur rémunération, les procédures relatives aux réunions, les avis de convocation et le quorum sont fixées dans les règlements du CCRC.

2.2 Sélection et formation des membres du Conseil d'administration

2.2.1 Le Conseil établit et recommande au Collège des gouverneurs les critères de sélection des administrateurs, conformément aux règlements du CCRC; il examine un plan de relève pour le président et le vice-président ainsi que pour les autres administrateurs.

2.2.2 Le Conseil s'assure que les administrateurs reçoivent une orientation de départ sur les affaires et les activités du CCRC, ainsi qu'une formation continue.

2.3 Indépendance et éthique

2.3.1 Les exigences applicables aux administrateurs en matière d'indépendance sont fixées dans les règlements du CCRC.

2.3.2 Le Conseil évalue, au moins une fois l'an, l'indépendance de la profession comptable de chaque administrateur conformément aux règlements du CCRC.

2.3.3 Le Conseil approuve un Code d'éthique pour les administrateurs et les membres du Conseil doivent signer chaque année une déclaration indiquant qu'ils se conforment à ce code.

2.4 Réunions

2.4.1 Le Conseil se réunit cinq fois par an. D'autres réunions sont convoquées au besoin.

2.4.2 Le Conseil nomme un secrétaire qui agit à titre de secrétaire du Conseil d'administration et de ses comités.

2.4.3 À chaque réunion du Conseil, les administrateurs tiennent une séance à huis clos.

2.4.4 Les documents qui doivent être étudiés lors des réunions du Conseil sont transmis aux administrateurs assez longtemps à l'avance pour que les questions à l'ordre du jour puissent être examinées correctement.

3. Rôle et responsabilités

3.1 Présence aux réunions

Il incombe aux administrateurs d'assister aux réunions du Conseil, de s'y préparer et d'y participer.

3.2 Rôle et responsabilités

Le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration sont les suivants :

3.2.1 *Gestion des ressources humaines*

- Avec l'aide du Comité des ressources humaines et de gouvernance, examiner et approuver les modalités de rémunération du président et des administrateurs.
- Nommer le directeur général, approuver les objectifs annuels de celui-ci et, au moins une fois l'an, examiner et évaluer sa performance, en fonction des recommandations du Comité des ressources humaines et de gouvernance.
- Examiner et approuver les modalités de rémunération du directeur général.
- Examiner avec le directeur général les objectifs et les modalités de rémunération des autres membres de la direction, selon les recommandations du Comité des ressources humaines et de gouvernance.
- Avec l'aide du Comité des ressources humaines et de gouvernance, s'assurer qu'un plan de relève existe pour le directeur général et les autres membres de la direction.

3.2.2 Planification stratégique et questions financières

- Examiner le processus de planification stratégique du CCRC et approuver, annuellement, un plan d'affaires stratégique pour le CCRC.
- Examiner et approuver le budget annuel du CCRC et la cotisation annuelle des cabinets participants.
- Examiner les états financiers intermédiaires non vérifiés du CCRC.
- Examiner, avec l'aide du comité de vérification, et approuver les états financiers vérifiés annuels du CCRC et le rapport de gestion connexe.
- Examiner et approuver les dépenses en immobilisations importantes ou les dépenses de fonctionnement non prévues au budget.
- Examiner et approuver les dépenses importantes de plus de 1 million de dollars.
- Examiner et approuver les contrats importants.

3.2.3 Gestion des risques et contrôles internes

- Examiner, avec l'aide du comité de vérification, les risques importants associés aux affaires et activités du CCRC, et s'assurer que le CCRC a mis en place des mesures adéquates pour identifier, atténuer et gérer ces risques, y compris un système approprié de contrôles internes financiers et non financiers.

3.2.4 Règles

- Approuver les propositions de modification des règles du CCRC.

3.2.5 Politiques et inspections

- Établir des politiques pour le cadre d'inspection, et approuver ce cadre.
- Examiner et approuver les commentaires à soumettre aux organismes de normalisation, sur des questions revêtant une importance stratégique pour le CCRC telles que déterminées par le directeur général.

3.2.6 Mesures disciplinaires et rapports à d'autres autorités

- Examiner et approuver les mesures disciplinaires proposées par le personnel du CCRC, tels que :
 - révocation de l'inscription;
 - imposition d'exigences, de restrictions et de sanctions.
- Signaler une situation, lorsque le Conseil le considère approprié, aux autorités de réglementation en valeurs mobilières, aux autorités de réglementation professionnelle et aux autorités de réglementation étrangères.
- Prendre des décisions à l'égard des questions suivantes :
 - la conduite d'une enquête officielle;

- la négociation d'un règlement à l'égard d'une affaire faisant l'objet d'une procédure de révision;
- l'appel en arbitrage eu égard à une procédure de révision.

3.2.7 Relations et communications externes

- Examiner le rapport annuel.
- Examiner les rapports publics du CCRC sur le résultat de ses activités d'inspection.
- Approuver les ententes intervenues avec d'autres organismes nationaux qui ont une responsabilité de surveillance des vérificateurs.

3.2.8 Questions juridiques et gouvernance

- Examiner, au moins une fois l'an, la performance du Conseil, de ses comités et de son président.
- Examiner et approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règlements, afin qu'elles soient soumises aux membres du Collège des gouverneurs et de l'organisme provincial de réglementation de la vérification.
- Approuver, et examiner annuellement, les mandats des comités du Conseil.
- Faire des recommandations aux membres de l'organisme provincial de réglementation de la vérification en ce qui a trait à la nomination du vérificateur externe.

4. Comités du Conseil d'administration

- 4.1 Le Conseil d'administration est doté d'un comité de vérification, d'un Comité des Ressources humaines et de gouvernance et de tout autre comité pouvant être constitué par résolution du Conseil.
- 4.2 Le président d'un comité du Conseil est nommé à la suite d'une résolution du Conseil.
- 4.3 Les membres de ces comités sont nommés à la suite d'une résolution du Conseil, et peuvent être retirés de ces comités en tout temps à la discrétion du Conseil.
- 4.4 Les comités du Conseil soumettent leurs projets de mandat et toute modification de ceux-ci à l'approbation du Conseil d'administration.
- 4.5 Les comités du Conseil peuvent soumettre des recommandations au Conseil en vue de leur approbation et adoption.
- 4.6 Les comités établissent leurs dates de réunions et leurs ordres du jour à la discrétion de leurs membres.